



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE représenté par Alain GUERQUIN, Philippe GAILLOT, MMES Maryse GROSSE, Christine ACKER, M. Hervé GROULT, MMES Mauricette NENNIG, Alieth FEUVRIER, M. Thierry MICHEL, Mme Marie-Josée THILL représentée par André DEL PIZZO, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Christine ACKER
	Denis BAUR	à	Michel HERGAT
	Hassan FADI	à	Hervé GROULT
	Yves LICHT	à	Philippe GAILLOT
	Bertrand MATHIEU	à	Thierry MICHEL
	Marie-Pierre LAGARDE	à	Rachel ZIROVNIK
	Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
	Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
	Brigitte DA COSTA,	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH, Bernard DORCHY, Alain REDINGE, Evelyne DEROCHE, Joël IMMÉR

Date de la convocation : 23 août 2023

Nombre de membres en exercice :	51
Nombre de membres présents :	35
Nombre de votants :	45

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes, des services et de Madame Martine WAGNER, agent de développement de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

En préambule, Madame Martine WAGNER présente le projet de réseau de randonnée pédestre sur le territoire communautaire, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et explique les différentes étapes de la démarche.

Après présentation du projet de création du réseau de randonnée pédestre, le Président souhaite également la bienvenue à Madame Géraldine PICHON, responsable de l'Office de tourisme communautaire à Rodemack.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée à la répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2023, à la modification des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises et à l'approbation des Attributions de compensation, le Président souhaite revenir sur les manifestations récemment organisées et à venir :

- La Fête du sport du 24 juin 2023 à Hettange-Grande a drainé près de 800 visiteurs.
- Les séances de cinéma en plein air ont rassemblé au total 350 spectateurs.
- La remise de médailles à l'école de natation du 1^{er} juillet 2023 à l'Espace aquatique Cap Vert, a concerné 350 enfants.
- La fête médiévale à Rodemack a rassemblé près de 10 000 visiteurs sur le week-end des 1^{er} et 2 juillet 2023.
- L'édition 2023 de Micados - Cap sur l'eau, a concerné 500 adolescents sur les 3 semaines d'activités sportives.
- Le Tour de Moselle a traversé les 22 communes avec une arrivée impressionnante au Stromberg.
- Le festival de théâtre « Ici ou Là » a rassemblé 800 spectateurs les 15, 16 et 17 septembre.
- Le festival « Etrange Grande », dédié aux littératures de genre, est devenu d'intérêt communautaire. Organisé en partenariat avec la Commune de Hettange, il a rassemblé près de 6000 visiteurs.
- L'Office de tourisme communautaire a accueilli 3349 visiteurs à l'occasion de la saison touristique estivale. Le Président souhaite atteindre les 5000 visiteurs, pour 2024.
- Une marche populaire sera organisée le 1^{er} octobre au départ de l'Eurostand à Volmerange-les-Mines.
- La CCCE sera présente à la Foire Internationale de Metz les 3 et 4 octobre 2023.
- La Cérémonie des Vœux de la CCCE aura lieu le 17 janvier 2024.
- La CCCE organisera la 2^e édition des Trophées du Sport le 19 janvier 2024 et le Concert de Nouvel An le 21 janvier avec la présence de la Garde républicaine et l'ensemble de son orchestre symphonique et ses choristes.

Le Président communique également un certain nombre d'informations :

- Il remercie, en son nom et celui de Christine HERZOG, l'ensemble des élus pour leur accueil en mairie et leur soutien à l'occasion des élections sénatoriales. Il reste à leur disposition pour faire le premier lien en cas de besoin de l'appui de Mme la Sénatrice. Le résultat de ces élections est une grande interrogation, pour le Président, au regard du score du RN.
- Il annonce qu'il écrira au Ministre, au nom du territoire, pour lui demander de poursuivre le travail sur la mise en œuvre de l'A31 car celle-ci est une partie de la solution à apporter aux travailleurs frontaliers.
- La CCCE a réuni les conditions requises pour acter la dernière demande de modification des statuts.
- Un Comité syndical du SMITU, très important, aura lieu le 18 octobre. Le Président réunira au préalable l'ensemble des délégués de la CCCE au SMITU afin de travailler et

mener une réflexion globale à porter, dans l'intérêt du territoire, lors de ce comité syndical.

- Le projet de territoire sera présenté le samedi 14 octobre 2023 au Golf de Preisch, à l'ensemble des élus communautaires et municipaux et le Conseil de Développement.
- Le projet Martel sur la ZAC à Hettange-Grande évolue favorablement. Le Président remercie MM. Roland BALCERZAK et Michel HERGAT et l'ensemble des élus qui ont œuvré à la défense de ce projet.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Céline CONTRERAS comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire en date des 27 juin et 11 juillet 2023

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances des 27 juin et 11 juillet 2023.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les procès-verbaux.

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 30 mai au 24 août 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2023-35 du 30/05/2023 :

Signature de l'avenant n° 1 à la convention amiable du 16 mai 2023 de résiliation du bail commercial situé à la MED, conclu en date du 3 novembre 2014 avec la société BOCCARD, ayant son siège social 158 Avenue Roger Salengro à 69100 VILLEURBANNE, pour reporter les effets de la résiliation à la date du 1er juin 2023.

Décision 2023-36 du 31/05/2023 :

Attribution du marché de travaux d'aménagement de bureaux à la MED à l'entreprise Plan Net, 3 rue Charles d'Huart à 57970 YUTZ, pour un montant de 36 786,00 € H.T., qui comprendra les travaux de plâtrerie, sols souples, électricité, faux-plafond et peinture.

Décision 2023-37 du 07/06/2023 :

Attribution du marché de travaux « VIC - Commune de Puttelange-lès-Thionville - Aménagement de voirie - rue de la Gare », au groupement solidaire STRADEST TP/A-TECH à 57280 HAUCONCOURT, pour un montant de 354 436,38 € H.T..

Décision 2023-38 du 14/06/2023 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par Monsieur Julien WINGTANS d'un montant de 498 € suite à un accident matériel de la circulation en date du 28 mai 2023 ayant endommagé un mât de signalisation à Volmerange-les-Mines et correspondant aux frais de remise en état.

Décision 2023-39 du 14/06/2023 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers n° 209, de 224 à 227 et de 229 à 245).

Décision 2023-40 du 14/06/2023 :

Attribution du marché de prestations intellectuelles « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse à Breistroff-la-Grande » à l'entreprise EPURE Ingénierie, 5 impasse de la Baronète à 57070 METZ, pour un montant de 27 945,00€ H.T..

Décision 2023-41 du 14/06/2023 :

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits générés par l'occupation de « l'aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande » et le remboursement des cautions.

Décision 2023-42 du 15/06/2023 :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le « suivi des travaux de restauration et de prévention des inondations de l'Altbach » au Bureau d'études SINBIO à 54340 POMPEY, pour un montant de 36 250,00€ H.T..

Décision 2023-43 du 15/06/2023 :

Attribution du marché « Pose de collecteurs eaux usées - Contz-les-Bains - route du Vin et rue Saint-Jean » à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE à 57190 FLORANGE, pour un montant de 266 758,10 € H.T..

Décision 2023-44 du 19/06/2023 :

Attribution du marché de prestations intellectuelles « BET Structure pour la construction d'une chaufferie biomasse à Breistroff-la-Grande » à l'entreprise BBM Ingénierie et Conseil, 4 rue Jacobi-Netter à 67200 STRASBOURG, pour un montant de 16 680,00€ H.T..

Décision 2023-45 du 20/06/2023 :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de « modification des locaux géorium et rangement de la Maison de la Nature à Hettange-Grande » au groupement de sociétés Atelier A4 Architecture et urbanisme durables/CITEL à 57000 METZ, pour un forfait de rémunération de 19 310 € H.T..

Décision 2023-46 du 22/06/2023 :

Attribution du marché de voirie « Création Entrées charretières sur VICC - Hettange-Grande, Évrange, Puttelange-lès-Thionville » à l'entreprise AJTP, 50 rue Principale à 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 21 849,00 € H.T..

Décision 2023-47 du 28/06/2023:

Attribution du marché de travaux « ERA/VICC - Commune de HAUTE-KONTZ - rue Principale » à la société ELRES Réseaux à 57280 HAUCONCOURT, pour un montant de 618 641,00 € H.T..

Décision 2023-48 du 30/06/2023 :

Attribution du marché de « fourniture et pose de 5 vannes d'isolement sur les lagunes communautaires à Puttelange-lès-Thionville (2), Beyren-lès-Sierck (2) et Contz-les-Bains (1) » à la société LEICK TP - 46 rue de Sierck à 57570 BEYREN-LES-SIERCK, pour un montant de 15 500 € H.T..

Décision 2023-49 du 03/07/2023 :

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande.

Décision 2023-50 du 03/07/2023 :

Attribution du marché de travaux « ERA/VICC - Contz-les-Bains - route du Vin » au groupement solidaire CITEOS/INEO RESEAUX EST à 57970 BASSE-HAM, pour un montant de 741 391,19 € H.T..

Décision 2023-51 du 06/07/2023 :

Attribution du marché de prestations de services « Etude pour la création d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire communautaire » au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP 57), 2, rue Plénière à 57420 VERNY, pour un montant maximum de 15 850,00 € H.T..

Décision 2023-52 du 11/07/2023 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition de batardeaux aux particuliers du territoire (dossiers 1 à 3).

Décision 2023-53 du 11/07/2023 :

Attribution du marché « Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion comptable et financière et @ctes », à l'entreprise JVS MAIRISTEM à 51013 CHALON EN CHAMPAGNE, pour un montant de 50 364,00 € H.T..

Décision 2023-54 du 11/07/2023 :

Signature de la convention relative au retour financier 2022 issue de l'infrastructure FTTH déployée par MOSELLE FIBRE et cofinancée par la CCCE avec MOSELLE FIBRE. Elle prévoit un retour financier d'un montant de 144 310 € au profit de la CCCE.

Décision 2023-55 du 13/07/2023 :

Signature d'une convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base et la taille des plantations sur VICC avec les communes de Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Evrange, Gavisse, Mondorff et Rodemack.

Décision 2023-56 du 20/07/2023 :

Signature d'un avenant de régularisation de - 23,95 % (soit - 9 934,02 € H.T) au marché de travaux de menuiseries intérieures dans le cadre de la construction de la Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la société

BONECHER, pour un montant de 41 469,54 € H.T, portant le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation à la somme de 31 535,52 € H.T..

Décision 2023-57 du 25/07/2023 :

Signature d'un avenant n° 1 de régularisation aux marchés d'entretien des espaces verts et de taille des plantations sur VICC dans les communes de la CCCE, passés avec la société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT à 57460 ARGANCY actant la rectification des erreurs matérielles survenues dans l'acte d'engagement. Les montants des marchés restent inchangés.

Décision 2023-58 du 25/07/2023 :

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Touchatouts » à Cattenom.

Décision 2023-59 du 25/07/2023 :

Attribution du marché « Désamiantage avant rénovation ou démolition - Citadelle de Rodemack », à l'entreprise XARDEL DEMOLITION à 54380 DIEULOUARD, pour un montant de 38 700,00 € H.T..

Décision 2023-60 du 26/07/2023 :

Attribution du marché de travaux « Reprise de plateau sur VICC - rue de Gaulle à Boust » à l'entreprise AJTP, 50 rue Principale à 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 21 060,00 € H.T..

Décision 2023-61 du 26/07/2023 :

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande.

Décision 2023-62 du 26/07/2023 :

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lutins du Château » à Rodemack.

Décision 2023-63 du 26/07/2023 :

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les FRIMOUSSES » à Volmerange-les-Mines.

Décision 2023-64 du 01/08/2023 :

Attribution du marché de services « Mission d'assistance au transfert de la compétence eau potable » au groupement de sociétés SETEC Hydratec/CALIA à 67000 STRASBOURG, pour un montant de 38 000 € H.T..

Décision 2023-65 du 02/08/2023 :

Signature d'un accord-cadre de « Fournitures de matériels électriques pour divers sites communautaires » avec la société SONEPAR France à 57100 THIONVILLE, pour un montant de 63 705,48 € H.T. au Détail quantitatif estimatif valant Bordereau de prix unitaires.

Décision 2023-66 du 07/08/2023 :

Attribution d'un marché de fourniture d'abribacs à l'entreprise EMZ Environnement., 4 rue de l'Europe à 57370 PHALSBOURG, pour un montant de 24 679,00 € H.T..

Décision 2023-67 du 07/08/2023 :

Signature d'une convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base et la taille des plantations sur VICC avec les communes de Cattenom, Entringe, Escherange, Fixem, Kanfen et Roussy-le-Village.

Décision 2023-68 du 17/08/2023 :

Signature d'un avenant à l'accord-cadre concernant le balayage des caniveaux dans les Communes de la CCCE pour la période 2022-2026, passé avec la société PG BALAYAGE - PG TRUCKS LUX et conclu pour une période d'un an reconductible trois fois, pour un montant minimum annuel de 55 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 130 000 € H.T. par an.

Il s'agit d'acter l'ajout de prestations supplémentaires dans le périmètre d'exécution de l'accord-cadre, le montant minimum annuel de l'accord-cadre initial fixé à 55 000,00 € H.T. et le montant maximum annuel fixé à 130 000,00 € H.T. demeurant inchangés.

Décision 2023-69 du 22/08/2023 :

Signature d'un avenant de régularisation au marché pour « la mise en conformité du désenfumage du stand de tir à Volmerange-les-Mines - lot 2 : Electricité », passé avec l'entreprise EGIB à 57100 THIONVILLE et conclu pour un montant de 4 616,00 € H.T..

Il s'agit d'acter l'application du taux de TVA de 20 % au lieu de 10 % au montant H.T. du marché initial, et la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 29 septembre 2023. Le montant H.T. du marché de 4 616,00 € reste inchangé et le nouveau montant T.T.C. du marché est de 5 539,20 €.

Décision 2023-70 du 22/08/2023 :

Signature d'un avenant de régularisation au marché pour « la mise en conformité du désenfumage du stand de tir à Volmerange-les-Mines - lot 1 : Système de Sécurité Incendie », passé avec l'entreprise ESSEMES à 57155 MARLY et conclu pour un montant de 38 950,78 € H.T..

Il s'agit d'acter l'application du taux de TVA de 20 % au lieu de 10 % au montant H.T. du marché initial, et la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 29 septembre 2023.

Le montant H.T. du marché de 38 950,78 € reste inchangé et le nouveau montant T.T.C. du marché est de 46 740,94 €.

Décision 2023-71 du 24/08/2023 :

Attribution du marché de travaux « VICC - Commune de BOUST - Réfection de la voie de liaison - route d'Usselkirch » à l'entreprise COLAS France à 57152 MARLY, pour un montant de 134 367,25 € H.T..

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 20 juin 2023 par courriel du 13 juillet 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 20/06/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 20/06/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023

Affaires générales

Rapport n° 3 du 20/06/2023 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 20/06/2023 :

Règlement interne de la commande publique - Modifications

Rapport n° 5 du 20/06/2023 :

Retrait de la CCCE du groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle

Rapport n° 6 du 20/06/2023 :

Service public de l'assainissement collectif - Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées à Cattenom

Rapport n° 7 du 20/06/2023 :

Service public d'assainissement passage et entretien des eaux pluviales urbaines - Constitution de servitude de passage et d'entretien des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales à Volmerange-les-Mines

*Mobilité - Coopération
transfrontalière*

Rapport n° 8 du 20/06/2023 :

Réalisation d'une étude destinée à la création d'un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle communautaire

Développement économique

Rapport n° 9 du 20/06/2023 :

Association Entreprendre en Lorraine Nord - 28e édition du Salon à l'Envers - Subvention

Politique culture

Rapport n° 10 du 20/06/2023 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention – Dossier de M. LETULÉ à Cattenom

Rapport n° 11 du 20/06/2023 :

Association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'évènement « Rodemack, Cité médiévale en fête » - Subvention de fonctionnement 2023

Rapport n° 12 du 20/06/2023 :

Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du Festival « Printemps musical en Pays Mosellan » - Solde de subvention de fonctionnement 2023

Rapport n° 13 du 20/06/2023 :

Association Amicale du Personnel de la Commune d'Entringe – Demande de subvention exceptionnelle pour un événement organisé à l'occasion de la séance de cinéma en plein-air du 20 août 2022 à Entringe – *point ajourné*

Politique Sport

Rapport n° 14 du 20/06/2023 :

Association Sportive Kanfen section handball – Demande de subvention communautaire au titre des anniversaires : célébration des 50 ans

Rapport n° 15 du 20/06/2023 :

Football Club Hettange - Demande de Subvention communautaire au titre des anniversaires : célébration des 50 ans

Rapport n° 16 du 20/06/2023 :

Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention du Football Club Hettange pour le Stage Foot de l'été 2023

Rapport n° 17 du 20/06/2023 :

Manifestation sportive communautaire – Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour la Fête du Vélo

Rapport n° 18 du 20/06/2023 :

Demande de subvention du Vélo Club Hettange pour soutenir un sportif à titre individuel - Hugo Boulanger

Rapport n° 19 du 20/06/2023 :

Demande de subvention du Vélo Club Hettange pour soutenir un sportif à titre individuel - Théo Jung

Rapport n° 20 du 20/06/2023 :

Appel à projet : Micados Cap sur l'Eau

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 11 juillet 2023 par courriel du 30 août 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 11/07/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 11/07/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date 20 juin 2023

Affaires Générales

Rapport n° 3 du 11/07/2023 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 11/07/2023 :

Marché n° 2306CPZC - VIC - Création d'une plateforme pour tri sélectif - Commune de Zoufftgen - Lotissement les Fleurs - Avenant n°1 avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY

Rapport n° 5 du 11/07/2023 :

Voiries communautaires dans les communes de la CCCE - Entretien des espaces verts - Taille des plantations - Période 2023-2026 - 45 lots - Déclaration sans suite des lots 2A, 2B, 3A, 3B, 4A, 4B, 6A, 6B, 7A, 7B, 8A, 9A, 9B, 10A, 10B, 11B, 14A, 15A, 17A, 17B, 18A, 18B, 22A et 22B - REGULARISATION

Rapport n° 6 du 11/07/2023 :

Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique

Rapport n° 7 du 11/07/2023 :

Travaux de restauration et prévention des inondations de la Kissel et ses affluents - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et Région Grand Est

Rapport n° 8 du 11/07/2023 :

Travaux de restauration et prévention des inondations du Ruisseau des 4 Moulins - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et Région Grand Est

Rapport n° 9 du 11/07/2023 :

Demande de subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation du festival de théâtre « Ici ou là » 2023

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Commissions communautaires - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-033 du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant constitution des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant dernière modification des commissions facultatives,

Considérant l'élection de Monsieur Joël IMMÉR en qualité de Maire de Roussy-le-Village et M. Roland ZEIMETH, en qualité d'adjoint au Maire en charge des travaux,

Considérant que la Commission « Suivi des travaux » est composée des Adjointes aux Maires chargés des travaux des communes membres,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions,

Il est rappelé que le nombre de membres de chaque commission est limité à 20, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres et la Commission « Suivi des travaux », composée des Adjointes aux Maires chargés des travaux des communes membres.

Le nombre limitatif de 20 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Il est également rappelé que le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux est limitée à un conseiller municipal par commune et par commission, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder à la modification des commissions communautaires comme suit,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **COMMISSION : MOBILITE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

- | | | | |
|-----|-----------|----------------------|---|
| 1. | Messieurs | Jerry PARPETTE | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 2. | | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 3. | | Alain REDINGE | conseiller communautaire de la commune de Gavisse |
| 4. | | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |
| 5. | | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 8. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 9. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 10. | Madame | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |
| 11. | Messieurs | Didier HENTZEN | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 14. | Madame | Marie-Astrid CAUQUY | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |
| 15. | Monsieur | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |

➤ **COMMISSION : FINANCES**

Composée par les 22 Maires des Communes membres.

➤ **COMMISSION : POLITIQUE TOURISTIQUE**

- | | | | |
|-----|----------|----------------------|---|
| 1. | Monsieur | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 3. | Monsieur | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | Mesdames | Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | | Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | Madame | Christelle MAZZOLINI | conseillère communautaire de la commune de Rodemack |
| 8. | Monsieur | Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 9. | Mesdames | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 10. | | Marie-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Entringe |
| 12. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 13. | | Cécile CLANCHET | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |

15. Madame Mireille WELLENREITER conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz

➤ **COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. Messieurs Joseph GHAMO conseiller communautaire de la commune de Puttelage-lès-Thionville
2. Maurice LORENTZ vice-Président
3. Denis BAUR vice-Président
4. Guy KREMER vice-Président
5. Didier PALLUCCA conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6. Thierry MICHEL conseiller communautaire de la commune d'Évrange
7. Michel SCHMITT conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
8. Hervé GROULT conseiller communautaire de la commune de Cattenom
9. Madame Fabienne SONTAG conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
10. Monsieur André DEL PIZZO suppléant de la commune de Haute-Kontz
11. Madame Mireille WELLENREITER conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz
12. Monsieur Anthony ARMILLEI conseiller municipal de la commune de Zoufftgen
13. Mesdames Marie-Pierre LAGARDE Conseillère communautaire de la commune de Hagen
14. Rachel ZIROVNIK Vice-Présidente
15. Olivier KORMANN Conseiller communautaire de la commune de Rodemack

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES**

1. Mesdames Maryse GROSSE conseillère communautaire de la commune de Boust
2. Céline CONTRERAS conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
3. Brigitte DA COSTA conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
4. Patricia VEIDIG conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
5. Christine ACKER conseillère communautaire de la commune de Cattenom
6. Mauricette NENNIG conseillère communautaire de la commune de Cattenom
7. Christine KOHLER conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen
8. Geneviève SIMON conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
9. Stéphanie BERNARD conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz

➤ **COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

1. Messieurs Sisto SILVERIO suppléant de la commune de Hagen
2. Hervé GROULT conseiller communautaire de la commune de Cattenom
3. Madame Valérie CARDET conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
4. Messieurs Bertrand MATHIEU conseiller communautaire de la commune d'Escherange
5. Olivier KORMANN conseiller communautaire de la commune de Rodemack
6. Alain GUERQUIN suppléant de la commune de Berg-sur-Moselle
7. Madame Marie-Caroline DUMAS suppléante de la commune de Basse-Rentgen
8. Monsieur Denis NOUSSE conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle
9. Mesdames Déborah LANGMAR conseillère communautaire de la commune de Kanfen
10. Emmanuelle JACQUEMOT conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
11. Sylviane conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains

- | | | | |
|-----|-----------|------------------|--|
| | | WOJCIECHOWKI | |
| 12. | | Edwige FROMHOLTZ | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | Messieurs | Bertrand ALESCH | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 14. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI**

- | | | | |
|-----|-----------|-------------------|---|
| 1. | Messieurs | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |
| 2. | | Joseph BAUER | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 3. | | Guy KREMER | vice-Président |
| 4. | | Hervé PATAT | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | Madame | Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Messieurs | Bertrand MATHIEU | conseiller communautaire de la commune d'Escherange |
| 7. | | Serge RECH | conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 8. | | Bernard ZENNER | vice-Président |
| 9. | | Joël IMMER | conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 10. | | Christian TEITGEN | conseiller municipal délégué de la commune de Rodemack |
| 11. | | Denis NOUSSE | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 12. | | Fernand LUCAS | suppléant de la commune de Contz-les-Bains |
| 13. | | Franck HARO | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Madame | Marie-Josée THILL | conseillère communautaire de la commune de Haute-Kontz |
| 15. | Messieurs | Cyril LAMBERT | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 16. | | Bertrand ALESCH | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |

➤ **COMMISSION : SUIVI DES TRAVAUX**

- | | | | |
|-----|-----------|----------------------|--|
| 1. | Messieurs | Jeannot OESTREICHER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Basse-Rentgen |
| 2. | | Jean-Jacques THIELEN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Berg-sur-Moselle |
| 3. | | Alain IMMER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Beyren-lès-Sierck, |
| 4. | | Jean-Pierre ALBANESE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Boust |
| 5. | | Daniel TERVER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Breistroff-la-Grande |
| 6. | | Alain PEIGNARD | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Cattenom |
| 7. | | Eric DEWILDE | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Entrange |
| 8. | | Eric PECQUEUR | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Escherange |
| 9. | | Jean PHILIPPE | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Evrange |
| 10. | | Olivier VELLE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Fixem |
| 11. | | Jean-Marie VAGNER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Gavisse |
| 12. | | Sisto SILVERIO | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hagen |
| 13. | | Hervé PATAT | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hettange-Grande |
| 14. | | Didier NICLOUX | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Kanfen |
| 15. | | Philippe TOUSCH | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, |
| 16. | | Joseph BAUER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 17. | | Franck CZACHOR | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Rodemack |

18.	Joël IMMER Roland ZEIMETH	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village
19.	Giani PIVETTA	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Volmerange-les-Mines
20.	Nicolas MORIN	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen
21.	Fernand LUCAS	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Contz-les-Bains
22.	Luc SCHWEITZER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Haute-Kontz

➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET NTIC

1.	Messieurs Joseph GHAMO	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2.	Régis HEIL	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.	Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
4.	Thierry MICHEL	conseiller communautaire de la commune d'Évrange
5.	Serge RECH	conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
6.	Michel SCHMITT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
7.	Michel HERGAT	vice-Président
8.	Thomas CONSTANT	conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains
9.	Cédric DENECKER	conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz
10.	Jean-Paul LOPES	conseiller municipal de la commune de Zoufftgen

➤ COMMISSION : POLITIQUE CULTURE

1.	Madame Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.	Monsieur Hassan FADI	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
3.	Mesdames Nadine GALLINA	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.	Marie-Odile KRIEGER	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.	Monsieur Yannick OLIGER	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Madame Brigitte DA COSTA	conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
7.	Monsieur Eric GONAND	conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen
8.	Madame Karine BERNARD	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
9.	Monsieur Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
10.	Mesdames Alieth FEUVRIER	conseillère communautaire de la commune d'Évrange
11.	Mauricette NENNIG	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
12.	Monsieur Olivier KORMANN	conseiller communautaire de la commune de Rodemack
13.	Mesdames Rachel ZIROVNIK	Vice -Présidente
14.	Evelyne DEROCHE	Conseillère communautaire de la Commune de Hettange-Grande
15.	Myriam BARTHEL	conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz
16.	Emeline YERES	conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande

➤ COMMISSION : POLITIQUE SPORT

1.	Madame Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.	Monsieur Yannick OLIGER	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.	Mesdames Patricia VEIDIG	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.	Valérie CARDET	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-

		Mines
5.	Monsieur Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
6.	Madame Mauricette NENNIG	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
7.	Mesdames Christel ARAUJO DA SILVA	conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
8.	Myriam BARTHEL	conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz
9.	Monsieur Bernard DORCHY	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
10.	Madame Zeynaba WEBER	conseillère municipale de la commune de Zoufftgen
11.	Monsieur Roger FAPPANI	conseiller municipal de la commune de Volmerange-les-Mines
12.	Madame Emeline YERES	conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition

Vote : Pour : 45
 Abstention : 0
 Contre : 0

6. Objet : Schéma de mutualisation - Rapport annuel 2022

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant communication du projet de schéma de mutualisation, et entamant la procédure de consultation et de délibération conforme avec les communes membres,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,

Considérant que depuis l'adoption du schéma de mutualisation, la CCCE est entrée dans une démarche active de mutualisation des achats,

Le Conseil communautaire est informé que la première démarche initiée par la CCCE dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation est une mutualisation des achats entre l'EPCI et les communes membres.

Aussi, un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses vingt-deux communes membres a été constitué par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes permanent a été signée avec chacun des membres, et ce, afin de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de 4 ans à compter de la prise d'effet de la convention constitutive et cessera à la fin du mandat de la CCCE, en 2026.

La constitution dudit groupement de commandes permanent permet la création de groupements de commandes spécifiques pour chaque besoin mutualisé entre la CCCE, désignée coordonnateur, et les communes membres intéressées, conformément à la convention constitutive.

Un premier groupement de commande concernant « la réalisation d'un diagnostic territorial de la CCCE et de ses communes membres et rédaction d'un projet de Convention Territoriale Globale » a été créé au 1^{er} trimestre 2022 avec l'ensemble des communes membres. Le marché qui en résulte a été attribué le 2 juin 2022 lors de la Commission d'attribution des marchés mutualisés à l'entreprise TECHNE CITE à 97410 SAINT-PIERRE, pour un montant de 26 995,00 € H.T..

Un second groupement de commande pour « l'achat et la livraison de papier pour les services de la CCCE et les communes membres » a été créé en fin d'année 2022. Dix-huit communes ont adhéré au groupement. Suite à l'infructuosité de la procédure, plusieurs entreprises ont été sollicitées.

L'accord-cadre a été attribué le 20 mars 2023 par la Commission d'attribution des marchés mutualisés à l'entreprise LACOSTE à 84250 LE THOR, seule entreprise à avoir remis une offre, et ce, pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € H.T.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil communautaire prend acte.

7. Objet : Rapport annuel d'activités de la CCCE 2022

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 alinéa 1,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2022 est présenté en séance aux Conseillers communautaires et sera ensuite présenté à l'ensemble des élus du territoire lors des conseils municipaux des communes membres.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2022 ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

8. Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2023

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la notification du Représentant de l'Etat dans le département au sujet de la répartition du FPIC pour l'exercice 2023 datée du 28 juillet 2023, et réceptionnée par lettre recommandée avec Accusé de Réception le 9 août 2023 par les services communautaires,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC qui nécessite :

- soit une adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire auquel cas, les Conseils municipaux des communes membres n'interviennent pas.
- soit une adoption à la majorité des deux tiers par le Conseil communautaire à défaut d'unanimité. Dans ces conditions, les Conseils municipaux de toutes les communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Considérant la répartition de droit commun du FPIC entre la CCCE et ses communes membres pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2023 répartition de droit commun
Berg-sur-Moselle	13 082 €
Beyren-lès-Sierck	14 611 €
Boust	34 338 €
Breistroff-la-Grande	23 344 €
Cattenom	293 585 €
Contz-les-Bains	15 746 €
Entringe	40 379 €
Escherange	20 583 €
Evrange	7 361 €
Fixem	10 906 €
Gavisse	15 929 €
Hagen	11 101 €
Hettange-Grande	251 324 €
Kanfen	37 199 €
Haute-Kontz	18 537 €
Mondorff	16 911 €
Puttelange-lès-Thionville	29 307 €
Basse-Rentgen	17 354 €
Rodemack	37 307 €
Roussy-le-Village	43 760 €
Volmerange-les-Mines	66 414 €
Zoufftgen	36 569 €
TOTAL Communes	1 055 647 €
TOTAL CCCE	1 703 520 €
TOTAL Général	2 759 167 €

Considérant l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021-2026 par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Considérant la proposition de prise en charge du prélèvement au titre du FPIC à 100 % par la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de décider de la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCCE qui s'élève à 2 759 167 € pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Modification des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647 D encadrant les modulations des bases minimums de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Vu le Pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 adopté par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Considérant que les bases prévisionnelles 2023 de CFE de la CCCE s'élèvent à 40 395 000 € (la valeur des bases fiscales de CFE a été divisée par deux à partir de 2021 dans le cadre du dispositif gouvernemental de baisse des impôts de production) et sont dominées par les bases du CNPE de Cattenom qui représentent près de 96 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que ce dispositif des bases minimum de CFE a concerné 396 entreprises du territoire, soit 36% des 1 094 entreprises redevables de la CFE, et qu'elles ne représentent que 1,3% de l'ensemble des bases fiscales du territoire,

Considérant qu'en 2022, la majeure partie des redevables soumis à la base minimum de CFE sur le territoire communautaire possédait des Chiffres d'Affaires compris entre 10 K€ et 100 K€,

Considérant le très faible impact financier généré par cette baisse du montant des bases minimum sur le produit de CFE collecté,

Afin de neutraliser en 2024 l'impact, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, de la hausse du taux de CFE réalisé en 2023 et de la hausse du taux de CFE potentielle pour 2024, dans un contexte économique toujours incertain, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de Base minimum voté par la CCCE pour 2023	Montant de la base minimum de CFE revalorisé pour 2024 en l'absence de vote du Conseil communautaire	Montant de la base minimum proposé par la CCCE pour 2024
Inférieur à 10 000 €	439 €	458 €	438 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	875 €	913 €	873 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 462 €	1 526 €	1 458 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 462 €	1 526 €	1 458 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 462 €	1 526 €	1 458 €
Supérieur à 500 000 €	1 462 €	1 526 €	1 458 €

Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier la base minimum de CFE afin que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les TPE et PME du territoire,

Considérant l'augmentation du taux de CFE acté en 2023 s'élevant à 27,38 % (27,32 % en 2022),

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau communautaire et de la Commission des Finances en date du 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2024 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 45
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Objet : Approbation des Attributions de Compensation (AC) 2022 et 2023 faisant suite à l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire et d'une mise à jour des Attributions de Compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 1 en date du 28 mai 2019 adoptée par le Conseil Communautaire ayant délibéré favorablement pour l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains,

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 relatif à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire, à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire en date 25 janvier 2022 relative à l'approbation du montant des AC 2022 faisant suite au transfert de la compétence « mobilité » à la CCCE et à la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 novembre 2022 consécutif à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein de la CCCE et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive,

Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres relatives à l'adoption du rapport de la CLECT du 3 novembre 2022,

Le Président rappelle que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées consécutive à un transfert, une restitution de compétence ou une modification du périmètre communautaire et qu'à ce titre, elle doit établir un rapport. Le Conseil communautaire arrête ensuite le montant définitif des AC pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Le Président précise que la CLECT s'est réunie le 3 novembre 2022 afin d'évaluer les charges liées à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire et liées à une mise à jour du montant des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Le montant de ce transfert de charges a été évalué à 56 067 € pour la commune de Contz-les-Bains et à 56 941 € pour la commune de Haute-Kontz. S'agissant de la mise à jour du montant des Attributions de Compensation, la CLECT propose de neutraliser la somme de 5 000 € au titre de la politique sportive pour la Commune de Cattenom suite à l'arrêt de la manifestation « Mini Ladys ».

Sur la base du procès-verbal du 3 novembre 2022, voté à l'unanimité par les membres de la CLECT et annexé à la présente délibération, celle-ci propose au Conseil communautaire d'acter le montant définitif des attributions de compensations (AC) pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous.

Pour être applicables, ces nouvelles attributions de compensations devront suivre deux processus d'adoption distincts conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. S'agissant de l'évaluation des charges transférées consécutive à l'extension du périmètre communautaire, elle relève de la procédure de droit commun et implique pour le Conseil Communautaire de prendre acte de l'accord des communes membres à la majorité qualifiée. S'agissant de la modification de l'attribution de compensation de la Commune de

Cattenom, il s'agit d'une proposition du Conseil Communautaire fondée sur la base du rapport de la CLECT qui implique une adoption à la majorité des deux tiers du Conseil. Le Conseil Municipal de la Commune de Cattenom sera appelé à délibérer sur cette proposition de révision de son Attribution de Compensation.

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Contz-les-Bains	20 904,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Haute-Kontz	22 225,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €
TOTAL	347 595,78 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	266 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttrelange-lès-Thionville	29 193,00 €

Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €
TOTAL	403 983,60 €

Le montant des AC négatives s'élève à 347 595,78 € et celui des AC positives à 403 983,60 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'acter le montant des attributions négatives et positives à appliquer aux communes membres de façon définitive au titre de 2022, comme proposé par la CLECT et comme indiqué dans le tableau, ci-dessus,
- d'acter le montant des attributions négatives et positives ci-dessus à appliquer aux communes membres au titre de 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 45
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de la transition énergétique

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique ont été déposés :

- le 5 juillet 2023 par la Commune de Rodemack,
- le 6 juillet 2023 par la Commune de Boust,
- le 10 juillet 2023 par la Commune de Kanfen,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED,

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Rodemack	Passage en LED sur 53 têtes de candélabres et 13 spots	56 417,50€	FV : 22 567€	33 850,50 €	50% du subventionnable 30% du total	16 925,25 €	16 925,25 €
Boust	Passage en LED sur 154 têtes de candélabres	89 802 €	FV + DETR : 35 920.80€	53 881,20 €	50% du subventionnable 30% du total	26 940,60 €	26 940,60 €
Kanfen	Passage en LED sur 102 têtes de candélabres	49 458 €	0€	49 458 €	50% du subventionnable	24 729 €	24 729 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » consultée par voie dématérialisée du 16 au 25 août 2023 et du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours au titre de la transition énergétique pour le remplacement des éclairages publics en leds pour les communes suivantes :
 - Boust,
 - Kanfen,
 - Rodemack, selon le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : SYDELON – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2022

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYDELON doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » consultée par voie dématérialisée du 16 au 25 août 2023 et du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

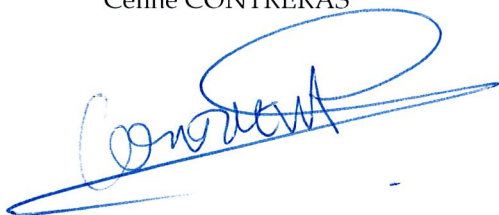
Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 présenté par le SYDELON, ci-annexé.


Le Conseil communautaire prend acte.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance :
Céline CONTRERAS



Le Président :
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire

Publication sur le site de la CCCE : 8 février 2024